



ARRETE n° 478

du 25 JUN 2015 portant
résiliation du marché n°2014-0-0-0235/02-22 relatif à l'achat et la distribution de kits scolaires CP-CE et CM (lot 19 DRENET GUIGLO), passé entre le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et les Etablissements KONE VASSERY, pour un montant de cent soixante-seize millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-cinq (176 199 665) francs CFA TTC.

Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget

- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 ;
- VU le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013, et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;
- VU le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013;
- VU le décret n°2013-784 du 19 novembre 2013 portant nomination du Premier Ministre, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget ;
- VU le décret n°2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté n°473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

Le marché n°2014-0-0-0235/02-22 relatif à l'achat et la distribution de kits scolaires CP-CE et CM (lot 19 DRENET GUIGLO), passé entre le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et les Etablissements KONE VASSERY dont le siège est à Abidjan Abobo Samaké, 21 BP 3397 Abidjan 21, Cel : 04 35 12 15/07 95 78 36, inscrit au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le N°CI-ABJ-2013-A-10242, compte contribuable n°1326582 R, est résilié pour **faute**.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues aux Etablissements KONE VASSERY ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les Etablissements KONE VASSERY sont exclus des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur des Affaires Financières du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 25 JUIN 2015



Abdourahmane CISSE

AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGTCP
- DAF/MENET
- Etablissements KONE VASSERY
- ANRMP
- J.O.R.C.I